



Assurance et Banque

Étre bien conseillé,
c'est la garantie
d'être bien assuré



Atouts
PRO-PME

Vos assurances Multirisque



Des garanties modulables à des tarifs clairs et compétitifs.



Des services qui font la différence.



Vos comportements responsables **récompensés.**

Selon clauses et conditions du contrat.

* Entreprises de 0 à 499 salariés. Sources : Etude CSA Pépites 2020-2021. Baromètre des Chefs d'Entreprise Kantar 2020.



Avec les assurances Multirisque Atouts PRO et Atouts PME, exercez votre activité en toute sérénité

Que vous soyez Professionnel ou Chef d'Entreprise, que vous exerciez votre activité dans un local dédié ou sans local, vous bénéficiez d'un contrat solide et pouvez personnaliser votre assurance en choisissant des garanties et des options complémentaires correspondant à vos besoins. Ainsi, vous savez exactement ce qui est compris dans votre contrat et votre tarif est sans surprise.

- Vous exercez votre activité dans un local dédié.**
Découvrez vos garanties indispensables.
Adaptez votre contrat à vos besoins et à votre activité.
- Vous exercez votre activité sans local.**
Découvrez vos garanties indispensables.
Adaptez votre contrat à vos besoins et à votre activité.
- Ajustez vos niveaux d'indemnisation.**
- Bénéficiez de services prévention.**
- Bénéficiez d'un accompagnement adapté en cas de sinistre.**



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Depuis 2015, nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun grâce à des actions concrètes et innovantes. Une démarche unique, auditée par un cabinet indépendant, qui certifie en toute transparence la qualité de notre engagement. Retrouvez l'ensemble de nos actions sur [axa.fr](https://www.axa.fr).

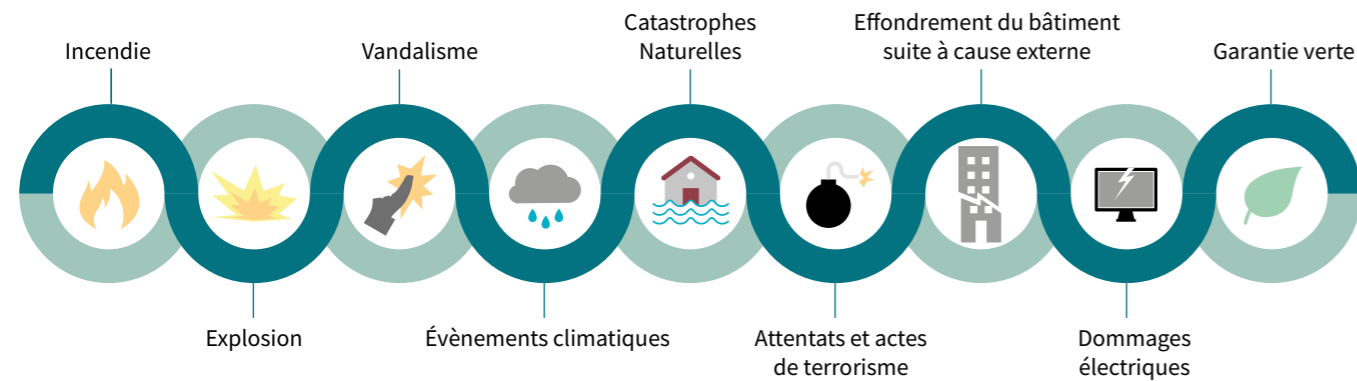
Parce qu'il est essentiel d'assurer la protection de vos données, nous nous engageons à garantir leur sécurité et leur confidentialité.

Vous exercez votre activité dans un local dédié

DÉCOUVREZ VOS GARANTIES INDISPENSABLES

Il y a des garanties dont on ne peut pas se passer ! Quels que soient vos besoins, votre contrat inclut les garanties indispensables pour protéger vos biens et vous protéger.

1. Protéger vos biens



AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : la Garantie verte

Transformez un sinistre en opportunité pour optimiser votre performance écologique. Nous finançons jusqu'à 50 % du montant de vos travaux d'amélioration ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des biens sinistrés⁽¹⁾.



Le + AXA

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Nous assurons votre nouveau local et maintenons l'ensemble des garanties souscrites à l'ancienne adresse :

- pendant 1 mois pour la garantie Vol,
- pendant 3 mois pour toutes les autres garanties.

(1) Plafonné à 10 % du montant total de l'indemnité due au titre des locaux et équipements sinistrés, dans la limite de 100 000 €.

2. Vous protéger

RESPONSABILITÉ LIÉE À L'OCCUPATION DES LOCAUX

Votre local prend feu et cause des dommages aux bâtiments voisins ?

- La garantie « Responsabilité lié à l'occupation des locaux » couvre les dommages occasionnés.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous avez endommagé le parquet de votre client lors de votre prestation ?

- La garantie « Responsabilité Civile » vous couvre en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui dans le cadre de votre activité.

Le + AXA

Notre garantie « Responsabilité Civile » est conçue en fonction de chaque activité. Vous avez ainsi la garantie d'être bien assuré.

Par exemple, si vous louez des cycles dans le cadre de votre activité de vente d'articles de sport, vous êtes couvert en cas de dommages causés à vos clients du fait du matériel loué.

PROTECTION JURIDIQUE INITIALE

L'un de vos fournisseurs ne vous a pas livré à temps et vous a fait perdre un important nouveau client ? Malgré toutes vos relances, l'un de vos clients ne vous règle pas sa facture ?

- Vous bénéficiez d'une information juridique dans tous les domaines du droit.

Votre activité nécessite une Protection Juridique plus étendue ? Parlez-en à votre Conseiller AXA.



Spécial Atouts PRO

Votre bailleur augmente fortement votre loyer lors du renouvellement du bail ?

- Nous vous accompagnons à chaque étape dans la gestion de vos litiges relatifs à vos locaux professionnels.

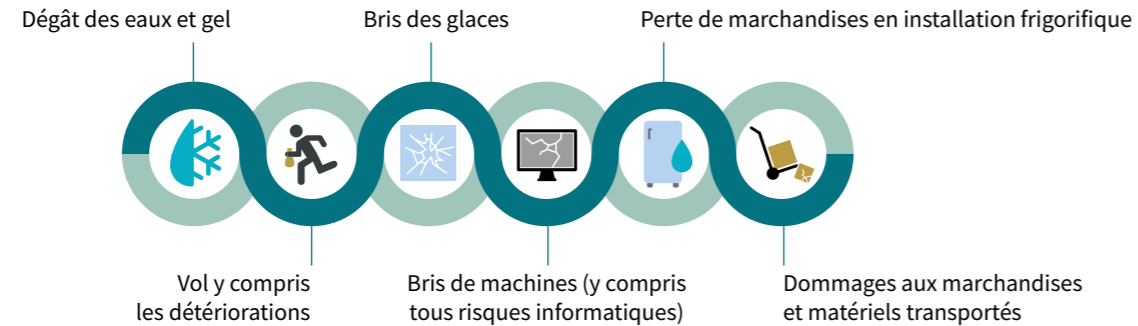
Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.

Vous exercez votre activité dans un local dédié

ADAPTEZ VOTRE CONTRAT À VOS BESOINS ET À VOTRE ACTIVITÉ

Choisissez en toute transparence les garanties adaptées à vos besoins et à votre activité.

1. Renforcer la protection de vos biens



2. Protéger vos revenus

De nombreux événements peuvent compromettre la trésorerie de votre entreprise, voire menacer son existence.

GARANTIE PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE REVENUS

- Elle couvre en cas de sinistre les frais fixes mais aussi la perte de bénéfice ainsi que les frais supplémentaires nécessaires au redémarrage de l'entreprise (communication, location de nouveaux locaux, de matériel...).

Le **+** AXA

La garantie **Perte d'Exploitation** couvre un large spectre d'événements. Parlez-en à votre Conseiller AXA !

FAVORISER LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE : la garantie Intérim

Vous êtes arrêté pendant 3 mois après un accident de la circulation (sans tiers responsable) en vous rendant chez un client et avez recours à un remplaçant qualifié pour la poursuite de l'activité de votre entreprise en votre absence ?

Nous prenons en charge les frais occasionnés par le recrutement de votre remplaçant.

Spécial Atouts PRO



3. Adapter votre protection à votre activité

Votre entreprise est unique. C'est pourquoi, en complément des garanties de base spécifiques à votre activité, nous vous proposons des garanties optionnelles adaptées à celle-ci et à moduler selon vos besoins.

Ci-dessous quelques exemples :

ARTISANS DU BÂTIMENT

- Perte d'exploitation suite à immobilisation du véhicule.
- Assurance de biens stockés chez des tiers.
- Prêt de matériel professionnel à un tiers à titre gratuit.

COMMERÇANTS

- Couverture des cycles à pédalage assisté pour les commerces d'articles de sport.
- Doublement du plafond de la garantie Incendie pendant les fêtes.
- Perte d'exploitation suite à carence de fournisseurs pour les commerces de détail de vêtements.

SECTEUR MÉDICAL ET PARAMÉDICAL⁽²⁾

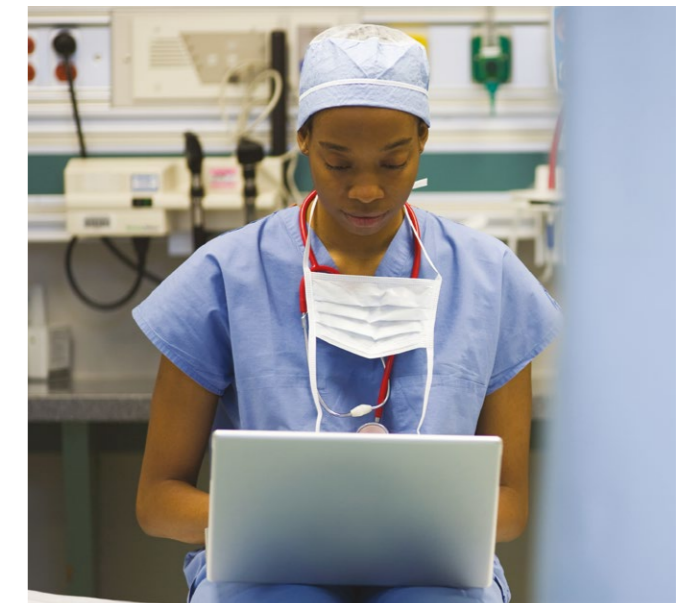
- Détérioration de la plaque professionnelle sans application de la franchise.
- Trousse médicale en tous lieux.
- Extension de la garantie Bris de machines.
- Terminal de carte vitale à hauteur de 850 €.

CENTRE DE FORMATION

- Frais de reconstitution des documents et médias confiés en cas de perte, vol, détournement ou destruction.
- Dommages résultant de fautes professionnelles.

Vous exercez une activité saisonnière, une activité de point de livraison et collecte de colis ? Atouts PRO-PME s'adapte grâce à de nombreuses options développées :

- pour répondre à l'évolution de vos besoins,
- en fonction de la taille et du secteur de votre entreprise.



(2) Garantie pouvant être proposée en garantie de base en fonction de l'activité exercée.

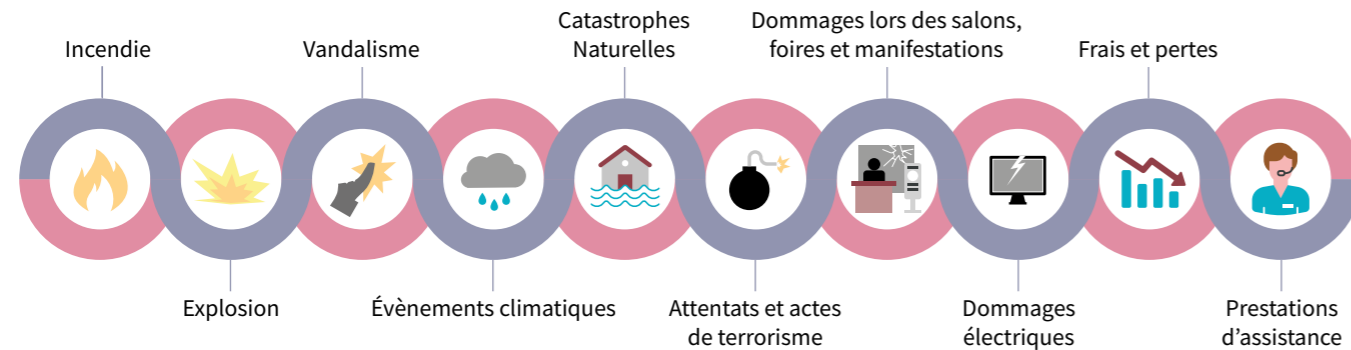
Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.

Vous exercez votre activité sans local

DÉCOUVREZ VOS GARANTIES INDISPENSABLES

Il y a des garanties dont on ne peut pas se passer ! Quels que soient vos besoins, votre contrat inclut les garanties indispensables pour protéger vos biens et vous protéger.

1. Protéger vos biens



2. Vous protéger

RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous avez endommagé le parquet de votre client lors de votre prestation ?

- La garantie « Responsabilité Civile » vous couvre en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui dans le cadre de votre activité.

Le **+** AXA

Notre garantie « Responsabilité Civile » est conçue en fonction de chaque activité. Vous avez ainsi la garantie d'être bien assuré.

Par exemple, si vous louez des cycles dans le cadre de votre activité de vente d'articles de sport, vous êtes couvert en cas de dommages causés à vos clients du fait du matériel loué.

PROTECTION JURIDIQUE INITIALE

Spécial Atouts PRO

L'un de vos fournisseurs ne vous a pas livré à temps et vous a fait perdre un important nouveau client ?

Malgré toutes vos relances, l'un de vos clients ne vous règle pas sa facture ?

- Vous bénéficiez d'une information juridique dans tous les domaines du droit.

Votre activité nécessite une Protection Juridique plus étendue ? Parlez-en à votre Conseiller AXA.



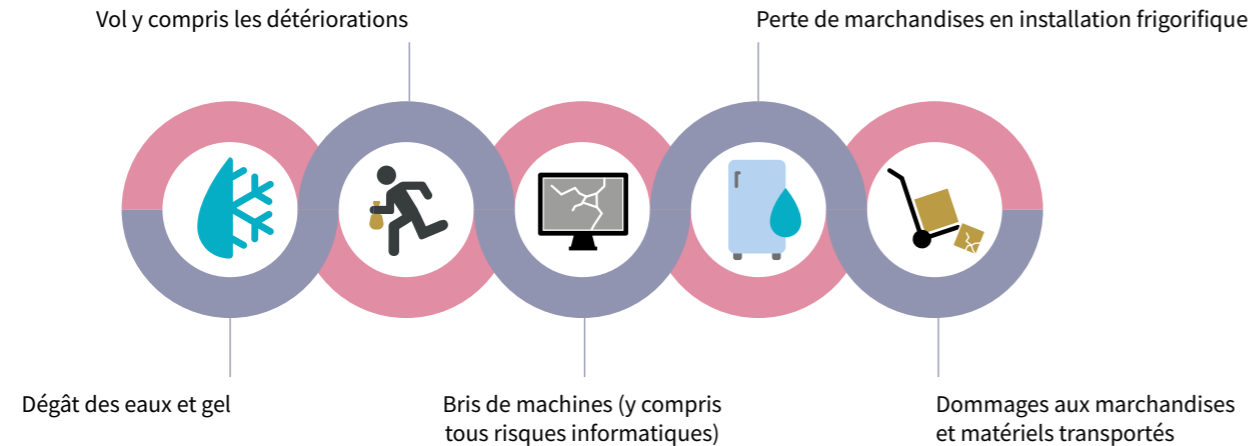
Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.

Vous exercez votre activité sans local

ADAPTEZ VOTRE CONTRAT À VOS BESOINS ET À VOTRE ACTIVITÉ

Choisissez en toute transparence les garanties adaptées à vos besoins et à votre activité.

1. Renforcer la protection de vos biens



2. Protéger vos revenus

De nombreux événements peuvent compromettre la trésorerie de votre entreprise, voire menacer son existence.

GARANTIE PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE REVENUS

- Elle couvre en cas de sinistre les frais fixes mais aussi la perte de bénéfice ainsi que les frais supplémentaires nécessaires au redémarrage de l'entreprise (communication, location de matériel...).

Le **+** AXA

La garantie Perte d'Exploitation couvre un large spectre d'événements. Parlez-en à votre Conseiller AXA !

FAVORISER LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE : la garantie Intérim

Spécial Atouts PRO

Vous êtes arrêté pendant 3 mois après un accident de la circulation (sans tiers responsable) en vous rendant chez un client et avez recours à un remplaçant qualifié pour la poursuite de l'activité de votre entreprise en votre absence ?

Nous prenons en charge les frais occasionnés par le recrutement de votre remplaçant.



Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.

Ajustez vos niveaux d'indemnisation

Vous pouvez moduler le niveau d'indemnisation de vos biens et le montant de votre franchise en cas de sinistre.

1. Trois formules sont possibles

- **Deux formules modulables** avec des plafonds de garantie prédéfinis.
- **Une formule « Flexible »** qui vous permet de moduler vos garanties et d'ajuster vos plafonds d'indemnisation.

2. Choisissez votre franchise

La franchise correspond à la somme qui reste à votre charge lors d'un sinistre. Vous pouvez choisir votre franchise parmi plusieurs niveaux.

VOTRE FIDÉLITÉ EST RÉCOMPENSÉE **Spécial Atouts PRO**

Votre franchise générale diminue de 150 € tous les 2 ans sans sinistre, jusqu'à 100 %.

Par exemple, pour une franchise de 600 €, celle-ci diminue de :

- 150 €, après 2 ans sans sinistre,
- 300 €, après 4 ans sans sinistre,
- 450 €, après 6 ans sans sinistre,
- 600 €, après 8 ans sans sinistre.

La réduction de franchise générale s'appliquera sur le premier sinistre déclaré⁽³⁾. Votre avantage fidélité est renouvelable automatiquement après un sinistre.

(3) La réduction de franchise n'est pas applicable à la franchise spécifique relative à la garantie Catastrophes Naturelles (dommages matériels et pertes d'exploitation).

3. Adaptez la durée de la valeur de remplacement à neuf

Spécial Atouts PRO

Vous avez le choix entre deux durées de valeur de remplacement à neuf : 5 ans ou 10 ans⁽⁴⁾.

Pendant la durée de la valeur de remplacement à neuf, vos biens sont indemnisés sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre. Au-delà, nous déduisons leur vétusté.

Le **+** **AXA**

Si vous avez souscrit un contrat de maintenance, en souscrivant une durée de valeur à neuf de 5 ans, l'avantage de la valeur à neuf vous est accordé jusqu'à la 8^e année.



Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.

(4) La valeur à neuf 10 ans ne s'applique pas aux garanties Dommages électriques et Bris de machines (y compris tous risques informatiques).

Bénéficiez de services prévention

A l'aide de votre Conseiller AXA, bénéficiez de démarches de prévention adaptées à vos besoins et bénéficiez de l'accompagnement d'experts AXA. Quels que soient votre secteur d'activité et la taille de votre entreprise, nous vous accompagnons dans la maîtrise de l'ensemble de vos risques.

Fiches prévention

Parce qu'un sinistre peut mettre en péril la pérennité de votre activité, nous vous accompagnons dans la protection de vos moyens de production, en mettant à votre disposition un guide de prévention et conseils.

Demandez-le à votre Conseiller AXA.

Alerte météo

Nous vous alertons par sms et e-mail en cas de mauvaises conditions météorologiques. Vous pouvez ainsi anticiper et protéger vos collaborateurs et vos biens.

Protection de vos locaux

Vous accédez aux avantages de notre partenaire dédié à la surveillance de votre local professionnel.

Parlez-en à votre Conseiller AXA.

ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS RESPONSABLES

En adoptant des mesures de prévention, vous bénéficiez d'une réduction de votre cotisation.

Par exemple, si vous possédez une alarme incendie avec télésurveillance installée par un professionnel utilisant du matériel certifié et avec contrat de vérification annuel, nous vous accordons une réduction tarifaire.



Spécial Atouts PME

ACCOMPAGNEMENT PRÉVENTION

Pour optimiser votre démarche prévention, vous pouvez bénéficier d'une visite de risque effectuée par nos experts prévention AXA.

OPTION SUIVI DE CHANTIER

Bénéficiez de notre expertise lors de la mise en place de vos installations de protection contre l'incendie afin de garantir leur efficacité. Nous vous proposons un accompagnement sur mesure pour toute la durée du chantier.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Afin de favoriser la reprise rapide de l'activité de votre entreprise en cas de sinistre, nos experts AXA peuvent vous accompagner dans la préparation en amont d'un dispositif personnalisé de Continuité d'Activité.



Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.

Bénéficiez d'un accompagnement adapté en cas de sinistre

AXA vous accompagne en cas de sinistre avec des prestations d'assistance et des services adaptés.

L'ASSISTANCE

Spécial Atouts PRO

Victime d'un vol avec effraction dans vos locaux professionnels en soirée ?

AXA organise et prend en charge la sécurisation des accès à vos locaux professionnels 24h/24 et 7j/7... même lorsque la garantie vol n'a pas été souscrite⁽⁵⁾.

Vous bénéficiez également en inclusion de l'assistance psychologique avec un psychologue clinicien en cas d'évènement traumatisant⁽⁵⁾.

La démarche Albatros

Vous ou l'un de vos salariés êtes responsable d'un accident corporel ?

La victime, qu'il s'agisse de l'un de vos salariés ou d'un tiers extérieur à l'entreprise, est accompagnée par une équipe de spécialistes.

Celle-ci l'aide à trouver des solutions sur-mesure afin d'améliorer sa vie au quotidien : aide à domicile, garde d'enfants, soutien psychologique, aménagement de l'habitation, bilan professionnel.

La démarche Antarès

Parce qu'un sinistre provoquant de lourdes pertes matérielles est toujours un événement traumatisant, si un sinistre dans vos locaux professionnels provoque une interruption d'activité :

- **sous 48h, AXA mobilise une équipe dédiée** pour définir les mesures à prendre,
- **sous 8 jours, un acompte vous est versé** couvrant 100 % des premiers besoins identifiés ensemble⁽⁶⁾.



Matthieu, Gérant de société

Note : ★★★★★

« AXA avec tous les intervenants a été extraordinaire puisque en 4 mois le dossier a été résolu. On a pu retravailler dans des délais totalement inimaginables, c'est fantastique ».

(5) Selon clauses et conditions du contrat.

(6) Service réservé à nos clients Multirisque Atouts PRO-PME, en l'absence d'expert d'assuré, avec ou sans souscription à l'Assurance Pertes d'Exploitation. Le versement d'un acompte sous 8 jours s'entend à réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées par AXA. Selon clauses et conditions du contrat souscrit auprès d'AXA France.

Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.



LE SERVICE CRISE MAJEURE

Avec le **Service Crise Majeure**, AXA vous accompagne⁽⁷⁾ 24/24, 7j/7 en cas de crise majeure subie par votre entreprise. Quatre prestations vous sont alors proposées :

- **Conseils en communication de crise** par une agence spécialisée qui vous aide, dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet pouvant comprendre une veille médiatique, une cellule de crise, des communiqués externes à destination du grand public et des médias.
- **Mise en place d'une plateforme téléphonique dédiée** pour remplacer la plateforme existante ou gérer le surplus d'appels de vos clients, mais aussi pour rassurer vos clients et vos partenaires.
- **Informations juridiques** dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur afin de prendre les bonnes décisions.
- **Soutien psychologique** grâce à un service d'écoute par des psychologues 24h/24 et 7j/7, pour les personnes subissant un stress suite à un événement majeur au sein de l'entreprise.

(7) Dans la limite des termes et conditions des Dispositions Générales du Service Crise Majeure.

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.

Votre interlocuteur AXA



Votre **Espace Client**

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur axa.fr

AXA vous répond sur :



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres
citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de
chacun. Nos actions concrètes et la grille d'évaluation sont
accessibles sur axa.fr/demarche-citoyenne

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • **Juridica.** la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150. Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi. **Entreprises régies par le code des assurances • AXA ASSISTANCE FRANCE.** Société anonyme de droit français au capital de 43 723 694 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 338 339 n° TVA intracommunautaire FR 89 311 338 339, IDU N°FR322155_01UWGT, et dont le siège est situé 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff • **INTER PARTNER ASSISTANCE.** Société anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 boulevard du Régent 1000 - Bruxelles - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500, n° TVA intracommunautaire FR42316139500, IDU N°FR322155_01UWGT, et située 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff • **PROTECTION 24.** S.A. au capital de 3 672 000 € - RCS Blois 420 127 128 - TVA intracommunautaire n° FR 62 420 127 128 - Code APE : 8020 Z - Siège social : 628 avenue du Grain d'Or - 41350 Vineuil. PROTECTION 24 est titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-041-2112-12-11-20130362101 délivrée le 12 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Station Centrale de Télésurveillance certifiée APSAD type P3 sous le n°162.00.31. PROTECTION 24 exerce son activité en France Métropolitaine, hors Corse et Monaco.

